

ARRETE 2025-DDT-SERAF-UFC N°51

du 08 OCT. 2025

**modifiant l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°75 du 31 décembre 2024
portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination
des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 427-1 à R. 427-21 et R. 422-8 du Code de l'environnement ;
- Vu** les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°75 du 31 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant le décès de monsieur Guy-Noël Perin, lieutenant de louveterie de la Moselle, survenu le 16 février 2025 ;

Considérant la lettre en date du 22 août 2025 de monsieur Gino Sollevanti, lieutenant de louveterie de la Moselle, portant démission de la louveterie de la Moselle à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de nommer un lieutenant de louveterie sur chacune des circonscriptions du département ;

Considérant l'accord du 30 septembre 2025 de M. Onofrio Piazza de se voir confier la responsabilité du secteur précédemment attribué à Monsieur Gino Sollevanti ;

Considérant l'accord de M. Julien Bragard du 1^{er} octobre 2025 de se voir confier la responsabilité du secteur précédemment attribué à Monsieur Guy Noël Perin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de Monsieur Gino Sollevanti, en qualité de lieutenant de louveterie, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°75 du 31 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029 est modifié comme indiqué dans l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 Nomination des lieutenants de louveterie

Sont nommés lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2029 :

Circonscriptions	Noms, prénoms, adresses
I pour M. Onofrio PIAZZA sans la commune Boulange pour M. Laurent LARDENET la commune de Boulange	M. Onofrio PIAZZA 5, rue de Beuvillers 57655 Boulange
V	M. Julien BRAGARD 3, rue de la chapelle 57420 Cheminot assisté de M. Jean COSTE 28, allée de la forêt 57280 Maizières-lès-Metz
Monsieur Jean COSTE assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie.	

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et les lieutenants de louveterie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui est notifié au délégué départemental de l'office national des forêts de la Moselle, aux maires de la Moselle, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle, au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Metz, le **8 OCT. 2025**

Le préfet,

Pascal Bolot

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.